

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2973/2016

ATAS/946/2016

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 novembre 2016

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Monsieur B_____, à GENÈVE recourant

contre

CAISSE DE CHÔMAGE SYNDICOM, sise Looslistrasse 15, intimée
BERNE

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 23 août 2016 de la caisse de chômage Syndicom (ci-après la caisse ou l'intimée) ;

Vu le recours interjeté le 7 septembre 2016 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ;

Vu la réponse du 17 octobre 2016 de la caisse ;

Attendu que par écriture du 30 octobre 2016 le recourant a indiqué qu'il ne « voulait pas faire suite à sa demande de chômage », ayant retrouvé un emploi ;

Que la chambre de céans, par courrier du 3 novembre 2016, a informé le recourant que la cause était gardée à juger et qu'un arrêt de retrait suivrait ;

Qu'il convient ainsi de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le